

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 février 2022

**Rétrocession des
réseaux humides
neufs de la Rue de la
Tour, la Venelle des
Voirons, Venelle du
Jura et Mail de
l'Hôpital**

Convocation du : 15 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL,
Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,
Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0032

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul
BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-33 de son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019_0106 sur l'avenant n°1 du Traité de Concession

d'aménagement portant sur la prise en compte de modifications du programme, la mise à jour des missions et obligations de l'aménageur,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020_0053 sur l'approbation du programme des équipements publics (PEP) de la zone d'aménagement concertée ZAC Etoile Annemasse Genève,

Au sein de la ZAC Etoile, Bouygues Immobilier a réalisé des travaux préliminaires aux travaux d'aménagement définitifs des espaces publics de façon à viabiliser les parcelles et permettre aux différents opérateurs immobiliers d'accéder à leurs chantiers. L'ensemble de ces voiries est à ce jour la propriété de Bouygues Immobilier, avant son incorporation au domaine public, une fois les aménagements définitifs réalisés.

Les voiries réalisées comprennent des réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable. Les opérateurs immobiliers se brancheront sur ces réseaux pour leurs chantiers. Dans ce cadre, Bouygues Immobilier a convenu avec Annemasse Agglo d'anticiper la rétrocession de ces réseaux pour qu'ils soient pris en gestion par la collectivité dès le début de leur utilisation.

Les ouvrages cédés sont :

- Réseau d'Eaux Usées (EU) d'un diamètre de 200 mm comprenant 5 regards de visite sur la Rue de la Tour, Venelle du Jura et Venelle des Voirons
- Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) d'un diamètre de 150mm avec 2 deux té en attente pour raccordement des poteaux incendie sur la Rue de la Tour, Venelle des Voirons et Mail de l'Hôpital.

Comme indiqué dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement conclu entre Bouygues Immobilier et Annemasse Agglo et conformément au Programme d'Equipements Publics de la ZAC Etoile, cette rétrocession est concédée à titre gratuit puisque les travaux d'assainissement ont été refacturés à Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de rétrocession présentée en annexe,

D'AUTORISER le président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 février 2022

**Convention de droit
d'usage temporaire
des données issues
du Référentiel Très
Grande Echelle**

(RTGE) et du Plan de

Corps de Rue

Simplifié (PCRS) -

**Autorisation de signer
la convention d'usage
temporaire**

Convocation du : 15 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL,
Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,
Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul
BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

N° BC_2022_0033

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT DICT » du 1er juillet 2012, résultant de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et de son décret d'application n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, qui impose notamment aux gestionnaires de réseaux sensibles de détecter et d'identifier clairement ceux-ci et de répondre aux DT et DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),

Vu l'arrêté du 15 février 2012 (modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015) pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la convention de partenariat signée le 9 septembre 2021 entre le SYANE et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) pour la réalisation du PCRS/RTGE de Haute-Savoie et la mise à disposition des données aux utilisateurs,

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie, en tant que gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et structure de mutualisation de services pour les collectivités de Haute-Savoie agit en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

C'est dans ce contexte que le SYANE en qualité d'Autorité publique locale compétente (APLC) souhaite mettre à disposition des données qu'il réalise et mettre à jour le PCRS/RTGE de la Haute-Savoie.

Afin de mutualiser les compétences et mobiliser les financements nécessaires à la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel (RTGE) de Haute-Savoie, le SYANE souhaite conclure un partenariat avec les principaux gestionnaires de réseaux présents sur le territoire.

Les acquisitions de données ayant déjà été lancées, plusieurs gestionnaires de réseaux, dont Annemasse Agglo, se sont manifestés pour pouvoir accéder rapidement aux données dont dispose le SYANE, et ce, dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat et de financement définitive.

Compte tenu de l'intérêt que cette demande présente pour les partenaires bénéficiaires et pour le SYANE, les parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention temporaire.

Celle-ci définit les modalités selon lesquelles le SYANE octroie au partenaire bénéficiaire un droit d'usage temporaire des données dont il dispose qui sont issues du Référentiel Très Grande Echelle ou du Plan de Corps de Rue Simplifiée. Il est précisé que le droit d'usage est consenti à titre gratuit.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le SYANE à Annemasse Agglo après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture, pour une durée de 6 mois.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention de droit d'usage temporaire des données issues du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) et du Plan de Corps de rue Simplifié (PCRS) proposée par le SYANE,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 février 2022

**Convention service
commun mobilité-
infrastructure pour
accompagnement de
la commune de
Machilly**

Convocation du : 15 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2022_0034

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

Par délibération en date du 23 février 2016, le bureau communautaire d'Annemasse-Agglo a validé la convention de mise à disposition de service au profit de la commune de Machilly en vue d'accompagner la commune dans la recherche d'un opérateur privé chargé de racheter du foncier communal et réaliser une promotion au droit de la gare. Modifiée par avenant en janvier 2018 cette mise à disposition s'est terminée en 2020 à l'issue de la cession du foncier au promoteur.

Cette mise à disposition de service s'est effectuée dans le cadre d'une politique d'accompagnement des communes dans la conduite et le suivi des opérations d'aménagement urbain nécessitent des ressources humaines disposant d'une expertise forte. De par la nature ponctuelle de ces opérations, le plan de charge est irrégulier. Il est alors d'autant plus difficile pour les petites communes de se doter d'expertise sur des temps de travail réduits.

A proximité de la gare de Machilly, Annemasse-Agglo doit réaliser, à partir de l'été 2022, un parking relais en interface avec l'espace public communal. La commune prévoit à proximité d'être maître d'ouvrage de plusieurs aménagements d'espace publics notamment l'accessibilité des modes doux sur les voiries environnantes, la place de la gare et la structuration des espaces publics dans ce quartier en mutation. Annemasse-Agglo dispose des compétences en interne pour :

- assurer le pilotage d'une étude de faisabilité et de programmation réalisée par un bureau d'étude externe
- accompagner la commune dans l'établissement du programme des aménagements et la recherche d'un maître d'œuvre
- définir et faire réaliser les investigations nécessaires à la réalisation des opérations.

Considérant la complexité des domaines d'intervention et l'expertise nécessaire,

Considérant que la commune de MACHILLY ne dispose pas en interne des compétences nécessaires, ce dont dispose Annemasse Agglo,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-1 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de

coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre ses services à disposition des communes membres,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service « infrastructures » à intervenir avec la commune de Machilly,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les recettes résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée à la commune concernée ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service mis à disposition de chaque exercice.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 22 février 2022

**Avenant n°2 au
marché n°18014
relatif à la collecte en
porte à porte et
transport des
emballages ménagers
recyclables sur la
zone urbaine dense
d'Annemasse Agglo**

Convocation du : 15 février 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL,
Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT,
Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0035

Excusés :

Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul
BOSLAND, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe B-14 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert et par délibération B2018-0089 en date du 24 avril 2018, le marché de collecte en porte à porte et transport des emballages ménagers recyclables sur la zone urbaine dense d'Annemasse agglo a été attribué à la société ECO-DECHETS RHONE ALPES.

Le marché a été notifié le 23/05/2018.

Par courrier en date du 21 septembre 2021, la société ECO-DECHETS RHÔNE ALPES informait Annemasse Agglo de son absorption par la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT à compter du 30 septembre 2021.

La société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT se substitue donc à la société ECO-DECHETS RHÔNE ALPES dans tous les droits et obligations nés du marché.

Il convient à présent d'acter par avenant que :

- Le nouveau titulaire du marché 18014 est la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT ;
- Les coordonnées bancaires sont modifiées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20220222-BC_2022_0035-DE

D'APPROUVER la passation de l'avenant au marché précité dans les conditions définies ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant ;

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 22/02/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.